

1^{er} juillet 2025

**RÈGLES RÉGISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU
MARKETING DES FILMS ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIENCE
2025**

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
1.1	Objectifs	4
1.2	Valeurs et missions	4
1.3	Budget	4
1.4	Comité de direction	4
1.5	Comité exécutif	4
1.6	Groupes d'évaluation de projets	5
1.7	Secrétariat	5
1.8	Programmes de soutien	5
1.9	Soutien financier	5
2	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME	6
2.1	Définitions	6
2.2	Objectif du programme	6
2.3	Processus de décision	7
2.4	Informations	7
3	APPEL À PROJETS	7
3.1	Demandes de soutien	7
3.2	Dates limites	8
3.3	Monnaie et taux de change applicables	8
3.4	Nouvelles soumissions	8
4	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	8
4.1	Film éligible.....	8
4.2	Critères d'exclusion.....	9
4.3	Projets et dépenses éligibles	10
4.4	Période de mise en œuvre	11
4.5	Éléments financiers.....	11
5	SÉLECTION DES PROJETS	12
5.1	Procédure d'évaluation et de sélection	12
5.2	Critères de sélection	12
5.3	Notification de la décision et signature d'une convention de soutien	13
5.4	Validité de la décision de soutien	13
6	NATURE DU SOUTIEN FINANCIER ET MONTANT	14
6.1	Montant du soutien financier	14
6.2	Paiement du soutien financier.....	14
6.3	Exigences en matière de reporting.....	14
6.4	Droits d'audit	15
6.5	Rapports sur les recettes pour le soutien à la coproduction	15

7	RÉFÉRENCE AU SOUTIEN D'EURIMAGES	15
8	ANNULATION DE LA SUBVENTION	16
9	RÈGLEMENT DES LITIGES ET INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS	16
	ANNEXE I : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE - EXPLICATIONS	18
	ANNEXE II : ÉLÉMENTS CLÉS DU FILM	20
	ANNEXE III : CRITÈRES DE SÉLECTION - LIGNES DIRECTRICES	21
	ANNEXE IV : BUDGET PRÉVISIONNEL – RÉSUMÉ ET PLAN DE FINANCEMENT	23
	ANNEXE V : DÉCLARATIONS DE REPRÉSENTATION, SUR LES CRITÈRES D'EXCLUSION ET SUR L'ABSENCE DE DOUBLE FINANCEMENT	25
	ANNEXE VI : MODÈLE DE CONVENTION DE SOUTIEN	27
	ANNEXE VII : CALENDRIER INDICATIF 2025	28

1 INTRODUCTION

Opérationnel depuis 1989, Eurimages est le fonds de soutien culturel du Conseil de l'Europe.

1.1 Objectifs

Eurimages promeut la création cinématographique indépendante en apportant un soutien financier aux longs métrages de fiction, d'animation et aux documentaires. Ce faisant, elle encourage la coopération entre les professionnels établis dans différents pays.

1.2 Valeurs et missions

En tant qu'entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- La liberté d'expression artistique ;
- Le pluralisme ;
- Une narration créative diversifiée ;
- La coopération et les échanges culturels ;
- L'égalité, la diversité et l'inclusion ;
- La transparence et la neutralité ;
- La protection de l'environnement.

Eurimages vise à renforcer la coopération dans le but de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de haute qualité comme un moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de favoriser la coproduction et la circulation de films de qualité indépendants, culturellement diversifiés et originaux et d'encourager la coopération culturelle et économique par-delà les frontières, tout en prenant en compte l'égalité des genres, la diversité, l'inclusion et la protection de l'environnement.

1.3 Budget

Eurimages dispose d'un budget annuel total d'environ 31 millions d'euros. Cette enveloppe financière provient essentiellement des contributions des Etats membres et des remboursements des prêts accordés.

1.4 Comité de direction

Le Comité de direction, sous l'autorité de son Président/sa Présidente, adopte le budget du Fonds et définit sa politique et sa stratégie. Il se réunit au moins une fois par an et est composé de représentants des États membres du Fonds.

1.5 Comité exécutif

Le Comité exécutif assure la continuité de la gestion entre les réunions du Comité de direction et adopte les recommandations des Groupes d'évaluation des projets (groupes de travail). Il se réunit au moins trois fois par an et est composé de représentants d'un tiers des États membres du Fonds, nommés par rotation et dans le respect de l'équilibre géographique et l'équilibre des genres.

1.6 Groupes d'évaluation de projets

Les projets sont évalués et recommandés pour un soutien par des groupes d'évaluation de projets (groupes de travail) composés d'experts indépendants, sélectionnés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

1.7 Secrétariat

Le Secrétariat d'Eurimages est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité de direction. Il entretient des contacts avec les professionnels de l'industrie cinématographique et a pour mission d'instruire les demandes de soutien financier ainsi que d'assurer le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat, établi à Strasbourg, opère sous l'autorité d'un Directeur exécutif/une Directrice exécutive.

1.8 Programmes de soutien

Eurimages propose quatre programmes de soutien :

- Soutien à la coproduction de longs métrages cinématographiques (représentant 80% des ressources du Fonds) ;
- Programme de soutien au marketing des films et au développement de l'audience (FMAD)¹ ;
- Programme de soutien aux cinémas, en coopération avec Europa Cinemas ;
- Activités de promotion visant à promouvoir le cinéma indépendant par le biais d'accords de coopération avec divers festivals et marchés du film, y compris les parrainages, les prix New Lab et les prix au développement de la coproduction.

En outre, Eurimages mène d'autres activités dans le cadre de principes généraux :

- Stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de diversité et d'inclusion,
- Stratégie de développement durable.

1.9 Soutien financier

Le soutien d'Eurimages prend la forme d'avances sur recettes et de subventions (soutien à la coproduction) ou de subventions (promotion de la coproduction, soutien aux salles de cinéma et soutien au marketing des films et au développement de l'audience). Les avances sur recettes sont remboursées grâce aux revenus générés par les projets soutenus.

¹ Ce nouveau programme remplace l'ancien [programme de soutien à la distribution](#), qui a été supprimé en 2019.

REGLES

REGISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MARKETING DES FILMS ET AU DEVELOPPEMENT DE L’AUDIENCE

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME

Les règles présentées dans ce document font référence au soutien au marketing des films et au développement de l’audience. Pour les autres régimes de soutien, veuillez-vous référer aux règles correspondantes.

2.1 Définitions

Aux fins du présent règlement du programme, les définitions suivantes seront utilisées :

- **Film Eligible** : un long métrage soutenu par Eurimages dans le cadre de son Programme de soutien à la coproduction.
- **Société requérante** : le producteur du film éligible désigné comme délégué aux fins du Programme de soutien à la coproduction.
- **Coproducteurs** : les autres sociétés de production qui sont ou seront également signataires de la convention de soutien à la coproduction d’Eurimages.
- **Projet** : l’ensemble des activités résultant de la mise en œuvre de la stratégie de marketing des films et de développement de l’audience.
- **Distributeurs** : sociétés de distribution établies dans les Etats membres d’Eurimages et impliquées dans la distribution du Film Eligible au niveau national.
- **Agent de vente** : agence de vente responsable des ventes internationales du Film Eligible.
- **Budget de production** : le budget de production du Film Eligible qui fait partie de la demande au programme de soutien à la coproduction ou qui est annexé à la convention de soutien à la coproduction.

2.2 Objectif du programme

L’objectif du programme est de **promouvoir des solutions marketing innovantes visant à développer l’audience des films soutenus par Eurimages dans le cadre du Programme de soutien à la coproduction** [films soutenus par Eurimages].

Les producteurs sont donc encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de marketing et de développement du public à un stade précoce de la production et en coordination avec les professionnels de la commercialisation (agents de vente, distributeurs, agences de marketing et de communication...) afin de maximiser le potentiel d’audience et de distribution.

Ce soutien sélectif sera donc accordé à une Société Requirante, sollicitant en coordination avec un agent de ventes, une ou plusieurs agences de communication et, si possible, des distributeurs, un soutien pour un Projet destiné à **améliorer le marketing et la promotion du Film Eligible dans les Etats membres d’Eurimages et au-delà, augmentant ainsi la circulation et la visibilité des films soutenus par Eurimages.**

Eurimages prévoit de soutenir au maximum 15 films éligibles, avec un montant maximal de 50 000 euros par film. Eurimages se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles.

Le soutien d'Eurimages en matière de marketing cinématographique et de développement du public peut donc bénéficier à l'ensemble de la chaîne de valeur et à la distribution nationale et internationale.

2.3 Processus de décision

Il y a un appel à projets par an pour le soutien au marketing des films et au développement de l'audience. Le Secrétariat applique les critères d'éligibilité énoncés à l'article 4 du présent règlement et fait rapport au Comité exécutif.

Les projets déclarés éligibles par le Secrétariat sont ensuite évalués par un ou plusieurs groupes d'évaluation de projets. En formulant des recommandations sur le soutien à accorder, les membres du/des groupe(s) d'évaluation de projet appliquent les critères de sélection décidés par le Comité de direction et le Comité exécutif et énoncés à l'article 5 du présent règlement.

2.4 Informations

Les dates limites des appels à projets, les informations sur la soumission des demandes de soutien et les coordonnées de l'équipe du Secrétariat d'Eurimages sont disponibles sur le site : www.coe.int/eurimages. Pour tout conseil sur la préparation d'une demande de soutien, les producteurs peuvent contacter le Secrétariat d'Eurimages.

**De plus amples informations sur le Fonds Eurimages et ses activités
sont disponibles sur son [site web](http://www.coe.int/eurimages).
Le dernier rapport d'activité est disponible [en ligne](#).**

3 APPEL À PROJETS

3.1 Demandes de soutien

Les demandes de soutien au marketing des films et au développement de l’audience sont soumises au Directeur exécutif/à la Directrice exécutive d'Eurimages par la société requérante (producteur délégué), avec l'accord de tous les coproducteurs, et en coopération avec un agent de vente et, le cas échéant, un ou plusieurs distributeurs établis dans les Etats membres d'Eurimages.

Les demande de soutien doivent être soumises en ligne, en anglais ou en français, conformément aux instructions figurant sur la plate-forme de candidature en ligne, et sont accompagnées de tous les éléments détaillés sur cette plate-forme et dans la liste de documents (voir annexe I) publiée sur le site web d'Eurimages (www.coe.int/eurimages) et doit inclure les preuves de financement pertinentes.

Les demandes incomplètes et les projets soumis par des sociétés requérantes ou coproductrices remplissant un ou plusieurs des critères d'exclusion énumérés ci-dessous seront exclus.

Tout projet non conforme aux critères d'éligibilité au moment du dépôt de la demande de soutien seront déclarés inéligibles par le Secrétariat.

Le Directeur exécutif/La Directrice exécutive peut effectuer toute vérification qu’il/elle jugera appropriée relative à la conformité du projet aux Règles d’Eurimages.

3.2 Dates limites

Les dates limites pour le dépôt des demandes de soutien, fixées chaque année par le Comité de direction, seront publiées sur le site Internet d’Eurimages www.coe.int/eurimages.

La demande, accompagnée des pièces justificatives énumérées à l’**Annexe I** du présent règlement, doit être soumise via la plateforme en ligne à l’adresse suivante : <https://eurimages.smaply.io/>.

Les demandes de soutien doivent impérativement **être soumises sur la plateforme en ligne au plus tard le jour de la date limite publiée sur le site web d’Eurimages**, avant 18 heures (heure locale française) sans exception. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

3.3 Monnaie et taux de change applicables

Les comptes d’Eurimages sont tenus en euros et le montant du soutien financier est exprimé en euros.

Pour déterminer l’équivalence en euros du budget et du financement des activités pour lesquelles le soutien au marketing des films et au développement de l’audience est demandé, ainsi que le montant du soutien financier demandé, seul est applicable le taux de change de la devise étrangère en euros, tel qu’il est régulièrement fixé par le Service de la trésorerie, des paiements et de la comptabilité du Conseil de l’Europe et publié sur le site Internet d’Eurimages : <https://www.coe.int/fr/web/eurimages/deadlines>.

3.4 Nouvelles soumissions

Chaque film éligible ne peut faire l’objet que d’une seule demande.

Les candidatures ne peuvent pas être retirées après leur dépôt.

Une demande inéligible ou rejetée ne peut être soumise à nouveau. Cependant, les demandes déclarées inéligibles en raison de l’absence d’un contrat de vente international ou d’un protocole d’accord signé (voir §4.1.c) peuvent être redéposées lors d’une date de dépôt ultérieure.

4 CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ

Le directeur exécutif/La directrice exécutive se prononcera sur l’éligibilité des projets sur la base des critères d’éligibilité énumérés ci-après et des informations fournies par les sociétés requérantes dans leurs demandes de soutien à la coproduction et de soutien au marketing des films et au développement de l’audience.

4.1 Films éligibles

Les critères d’éligibilité s’appliquent à l’ensemble de la période de mise en œuvre du projet.

- a) Le film faisant l’objet de la demande de soutien au Marketing du Film et au Développement du Public doit avoir été soutenu par le Programme de soutien à la coproduction d’Eurimages **lors d’une session d’évaluation ayant eu lieu entre juin 2023 et juin 2025** et doit continuer à être soutenu par ce Programme pendant la période de mise en œuvre du Projet (tel que défini ci-

dessous)². Une lettre officielle de confirmation de ce soutien doit avoir été reçue par le producteur délégué au moment de la demande de soutien au Programme de soutien au marketing et au développement de l'audience des films.

- b) Le film ne doit pas avoir été projeté dans un festival de cinéma ou présenté dans un marché du film ou de l'audiovisuel (quelle que soit la taille de la manifestation concernée)³ ni être entré en distribution.
- c) Un agent de vente international se chargera des ventes internationales du film, comme en atteste la signature d'un contrat de vente ou d'un protocole d'accord (deal memo).
- d) La société requérante et les coproducteurs doivent être des producteurs éligibles au titre des règlements du programme de soutien à la coproduction applicables au film.

4.2 Critères d'exclusion

La société requérante déclare sur l'honneur qu'elle ne se trouve pas dans une des situations suivantes et est exclue de la procédure d'octroi de la subvention lorsqu'elle-même ou, dans le cas de personnes morales, leur(s) propriétaire(s) ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision, se trouvent dans l'une de ces situations :

- a) ont été condamnés par un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;
- b) se trouvent dans une situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou dans toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée, constatant un délit portant atteinte à leur intégrité professionnelle ou constituant une faute professionnelle grave ;
- d) se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel par rapport au programme de soutien au marketing des films et au développement de l'audience ou à tout contractant de l'entreprise candidate auquel il sera fait appel pour la mise en œuvre du projet ;
- e) ne respectent pas leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes, conformément aux dispositions légales du pays où elles sont établies ;
- f) sont une entité créée pour contourner des obligations fiscales, sociales ou d'autres obligations légales (société coquille vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
- g) ont été impliqués dans la mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou d'Eurimages ou d'autres fonds publics ;

² L'annulation du soutien à la coproduction d'Eurimages accordé au film éligible entraînera automatiquement l'annulation du soutien accordé dans le cadre du Programme de soutien à la commercialisation des films et au développement du public.

³ Les projections « work-in-progress » ne sont pas considérées comme des projections de festival ou de marché.

- h) figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles à l'adresse www.sanctionsmap.eu).

Eurimages / Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux entreprises de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pour les éléments mentionnés aux points a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays où le demandeur est établi, indiquant que ces conditions sont remplies.
- Pour les éléments visés au point e), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.

4.3 Projets et dépenses éligibles

Le soutien au marketing des films et au développement de l'audience peut être utilisé pour couvrir les dépenses éligibles découlant de la mise en œuvre d'un projet éligible. Le projet doit comprendre **au moins deux** des types d'activités suivants ainsi que les dépenses qui s'y rapportent :

- Activités de **design d’audience**, telles que :
 - ✓ Évaluation du scénario en fonction du public
 - ✓ Conseil en design d'audience
- **Connaissance de l'audience et du marché**, telle que
 - ✓ Analyse de l'audience et conseil en matière de données
 - ✓ Recherche sur le comportement du public
 - ✓ Examen externe du matériel de marketing
 - ✓ Projections test
- **Campagne de marketing numérique**, telle que :
 - ✓ Site web
 - ✓ Campagnes dans les médias sociaux (y compris pendant les festivals)
 - ✓ Gestion des communautés
 - ✓ Stratégie de marketing et de communication
 - ✓ Audit marketing
- **Création de supports médiatiques et de photographies**
- Frais de **presse et de relations publiques** jusqu'à (et y compris) la première présentation sur le marché ou la projection dans un festival⁴.
- Pour les documentaires uniquement : **Événements de sensibilisation** mettant l'accent sur la constitution d'un public ou d'une communauté en rapport avec les sujets du film. Ces événements doivent être spécifiquement conçus pour un public particulier et directement développés en lien avec d'autres volets d'activité de la stratégie marketing et de développement de l'audience. Veuillez noter que les dépenses liées aux réceptions générales, cocktails, rassemblements sociaux, événements généraux organisés lors de festivals ou marchés, ou aux

⁴ Les dépenses de presse et de relations publiques pour des festivals ou des marchés ultérieurs ne sont pas éligibles.

événements destinés exclusivement aux professionnels du cinéma, ne sont pas éligibles (voir l'annexe correspondante de la convention de soutien type pour la liste complète).

- **Pour les films pour enfant⁵ en prise de vue réelle uniquement : version linguistique en dehors des pays de coproduction** (sous-titrage et doublage) dans le cadre d'une campagne de marketing cohérente dans les territoires concernés, éventuellement à l'aide de technologies innovantes. Les coûts liés aux versions linguistiques ne doivent pas déjà être inclus dans le budget de production du film soumis dans la candidature de soutien à la coproduction et ne peuvent excéder 20 % de la subvention totale accordée par Eurimages dans le cadre de ce programme de soutien FMAD. Ces activités doivent être directement intégrées aux autres volets de la stratégie marketing.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les services correspondants à ces activités doivent être souscrits auprès de fournisseurs externes et d'agences de communication.

Les dépenses présentées doivent être justifiées par une documentation appropriée (voir détails en Annexe III). À des fins de contrôle et de transparence, les dépenses ne sont éligibles que lorsqu'elles sont directement facturées au producteur délégué. Les dépenses standards de vente internationale ou de distribution ne constituent pas des coûts éligibles, pas plus que les frais internes des producteurs, agents de ventes ou distributeurs. Les dépenses d'agent de ventes ou de distributeur refacturées au producteur ne seront pas acceptées.

Le soutien d'Eurimages au marketing du film et au développement de l'audience n'est pas destiné à financer :

- Les frais de vente ou de distribution autres que ceux énumérés ci-dessus (par exemple, les frais d'éditions standard) ;
- Les coûts de publicité, de promotion et de marketing déjà inclus dans le budget de production ;
- Les avances sur ventes ou distribution/minima garantis ;
- Les services internes fournis directement par la société requérante, les coproducteurs, l'agent de vente ou les distributeurs.

4.4 Période de mise en œuvre

Aux fins des présentes règles, la période de mise en œuvre du Projet commence à la date de la notification officielle de la décision de soutien du Programme de coproduction d’Eurimages et se termine trois mois après le jour de la première présentation du Film éligible sur un marché ou de la première projection dans un festival⁶.

Seules les dépenses encourues pendant la période de mise en œuvre sont éligibles.

4.5 Éléments financiers

Les demandes doivent être accompagnées d'un budget prévisionnel pour le projet (résumé et détaillé - voir le **modèle de budget résumé à l'annexe IV**) qui doit être cohérent, précis, clair, complet et efficient d'un point de vue économique, compte tenu des activités proposées. Le budget prévisionnel (résumé et détaillé) joint à la demande doit clairement indiquer les coûts qui seront couverts par le soutien au marketing des films et au développement de l’audience.

⁵ Soutenus dans cette catégorie par Eurimages dans le cadre du programme de soutien à la coproduction.

⁶ Les projections « work-in-progress » ne sont pas considérées comme des projections dans le cadre de festivals ou des présentations sur le marché.

Les candidatures doivent également inclure un plan de financement prévisionnel du projet indiquant clairement toutes les sources de financement, y compris les contributions de tiers, tant financières qu'en nature (y compris les ressources propres de la société requérante et des sociétés coproductrices), ainsi que la subvention demandée. D'autres fonds publics, y compris le Programme Europe Créative de l'Union européenne, peuvent contribuer au financement du Projet dans la mesure où ils ne couvrent pas les mêmes dépenses que le soutien au marketing des films et au développement de l'audience d'Eurimages.

Le cofinancement par la société requérante (et/ou les coproducteurs, agents de vente et distributeurs associés au projet) au moyen de ressources propres ou de contributions de tiers serait un atout.

Eurimages se réserve le droit de partager des informations sur la demande, en particulier le budget et le plan de financement, avec d'autres fonds publics établis dans ses Etats membres ou avec le programme Europe Créative de l'Union européenne.

5 SÉLECTION DES PROJETS

5.1 Procédure d'évaluation et de sélection

Le directeur exécutif/La directrice exécutive fournira aux groupes d'évaluation des projets une analyse systématique et détaillée de chaque projet éligible.

Les projets éligibles seront évalués par un groupe d'évaluation des projets composé de 5 membres : quatre experts externes travaillant dans le domaine des festivals, de la distribution, des ventes internationales ou du marketing du cinéma et un membre du Comité de direction d'Eurimages.

Le groupe d'évaluation des projets sera conseillé par un membre du Secrétariat d'Eurimages qui fournira des informations et des analyses sur les films éligibles (financement, statut de la production, profil et antécédents des producteurs et autres partenaires de production et de distribution). Le groupe d'évaluation des projets est présidé par le Président/la Présidente d'Eurimages, le directeur exécutif/la directrice exécutive ou son adjoint(e).

Le groupe d'évaluation des projets recommandera les projets à soutenir. Pour ce faire, ses membres procéderont à une analyse comparative des projets éligibles, sur la base des critères de sélection énoncés ci-dessous.

Le Comité exécutif d'Eurimages adoptera les recommandations de soutien formulées par le(s) groupe(s) d'évaluation des projets.

5.2 Critères de sélection

Les projets seront évalués par le(s) groupe(s) d'évaluation des projets sur la base des critères suivants :

▪ Stratégie complète et innovante démontrant une prise en compte précoce du positionnement et de la commercialisation du film.	20 points
▪ Potentiel transnational de la stratégie proposée dans plusieurs pays membres d'Eurimages et au-delà	20 points
▪ Qualité de la stratégie commune des producteurs, des agents de vente et, le cas échéant, des distributeurs	20 points

▪ Expérience des entreprises impliquées dans la stratégie de marketing et de développement de l'audience	15 points
▪ Cohérence du financement et du budget du projet	15 points
▪ Existence et qualité des textes et du matériel promotionnels, y compris, le cas échéant, des photos et des supports médiatiques (en particulier pour les films soumis après ou pendant la prise de vue principale)	10 points

Lors de l'évaluation des critères de sélection, le comité d'évaluation prend en considération les objectifs généraux du Fonds en matière de diversité, d'égalité des sexes et d'inclusion⁷, ainsi que de durabilité environnementale⁸.

Voir l'annexe II : Lignes directrices sur les critères de sélection.

5.3 Notification de la décision et signature d'une convention de soutien

A l'issue de la procédure de sélection, les sociétés requérantes ayant soumis des projets éligibles seront informées par écrit de la décision finale concernant leur demande de soutien ainsi que des prochaines étapes à suivre.

Les sociétés requérantes sélectionnées seront invitées à signer une convention de soutien (voir **annexe VI**, à titre d'information uniquement), formalisant leurs engagements juridiques. Il est vivement conseillé aux candidats potentiels de lire attentivement le projet de convention de soutien, en particulier ses exigences en matière de paiement et de reporting.

La stratégie initiale et les éléments financiers définis dans la demande de soutien ne peuvent être substantiellement modifiés sans l'accord préalable du Secrétariat d'Eurimages. Eurimages se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien accordé si la stratégie et les éléments financiers modifiés ne correspondent plus à un projet éligible avec des dépenses éligibles.

5.4 Validité de la décision de soutien

La convention de soutien au marketing des films et au développement de l'audience entre Eurimages et la société requérante doit être signée dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la décision d'octroi de la subvention a été notifiée à la société requérante et avant la première présentation sur le marché ou la première projection dans un festival du Film Eligible. La non-signature de la convention de soutien dans les délais impartis entraînera l'annulation de la subvention et la redistribution des fonds alloués.

La première présentation sur le marché ou la première projection dans un festival doit avoir lieu dans les trois ans suivant la date de signature de la convention de soutien au Marketing des Films & au Développement de l’Audience. L'absence d'organisation de la première présentation sur le marché ou de la première projection dans un festival dans ce délai entraînera l'annulation de la subvention, le remboursement de tout paiement effectué par Eurimages et la redistribution des fonds alloués.

⁷ La stratégie en matière de diversité, d'égalité des genres et d'inclusion est présentée sur la [page web dédiée d'Eurimages](#).

⁸ La stratégie de développement durable est présentée sur la [page web dédiée d'Eurimages](#).

Pour des raisons dûment justifiées, le directeur exécutif/la directrice exécutive d'Eurimages peut prolonger les délais ci-dessus.

6 NATURE DU SOUTIEN FINANCIER ET MONTANT

Le soutien au marketing des films et au développement de l’audience prend la forme d'une subvention non remboursable.

6.1 Montant du soutien financier

La société requérante peut demander un soutien financier pour couvrir toutes les dépenses éligibles jusqu'à un maximum de 50 000 € (cinquante mille euros).

6.2 Paiement du soutien financier

La subvention est versée comme suit :

- 60 % seront versés à la société requérante après la signature de la convention de soutien entre les parties ;
- Le solde sera versé à la société requérante après la première présentation du film éligible sur le marché ou lors d'un festival et après la présentation et l'acceptation par Eurimages du rapport narratif et financier final, tel que détaillé ci-dessous. Il sera calculé sur la base des dépenses réelles encourues au cours de la période de mise en œuvre⁹.

Les paiements sont effectués sur un seul compte bancaire ouvert par la société requérante.

6.3 Exigences en matière de reporting

La société requérante informera régulièrement le Secrétariat d'Eurimages de la mise en œuvre du Projet, en particulier de la date et des conditions de la première présentation du Film Éligible sur le marché ou de la projection dans un festival.

A la fin du Projet, la société requérante fournira à Eurimages :

- **Un rapport narratif final** sur la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet, y compris, le cas échéant, un lien téléchargeable vers le matériel final produit dans le cadre du projet (photos, œuvres d'art, études, etc.) et des données sur la circulation, les ventes et les entrées.
- **Un rapport financier définitif** comprenant le **plan de financement et le rapport des coûts du projet**, certifié par un expert-comptable, un auditeur ou un commissaire aux comptes indépendant de la société requérante et de l'agent de ventes impliqué dans le projet. Les coûts totaux (colonne D du budget type) et le financement total (colonne B du plan de financement type) du projet doivent être audités.

Les exigences en matière de rapport final doivent être satisfaites au plus tard 3 mois après la fin de la période de mise en œuvre (c'est-à-dire 6 mois après la date de la première présentation du film éligible

⁹ Si, à la fin du projet, le montant total des dépenses éligibles est inférieur au montant du soutien accordé au titre du programme de marketing des films et de développement de l’audience, ce montant sera réduit proportionnellement.

sur le marché ou de la première projection dans un festival). Des modèles de rapports narratifs et financiers seront mis à la disposition des bénéficiaires du soutien.

Pour des raisons dûment justifiées, le directeur exécutif/la directrice exécutive d'Eurimages peut prolonger les délais ci-dessus.

6.4 Droits d'audit

Les bénéficiaires du soutien d'Eurimages autorisent Eurimages à contrôler, par l'intermédiaire d'un auditeur indépendant de son choix, les comptes et les registres relatifs au Projet. Eurimages se réserve le droit de demander raisonnablement des copies des justificatifs comptables des revenus et des dépenses relatifs au Projet.

Le directeur exécutif/la directrice exécutive d'Eurimages peut procéder à toute vérification qu'il juge appropriée quant à la conformité du Projet avec les Règles du soutien à la coproduction d'Eurimages et avec les présentes Règles.

6.5 Rapports sur les recettes pour le soutien à la coproduction

Les comptes d’exploitation soumis en vue du remboursement du soutien à la coproduction d'Eurimages (le cas échéant) doivent indiquer clairement toutes les dépenses, y compris celles financées par Eurimages dans le cadre du Programme de soutien au marketing des films et au développement de l'audience. Ces dernières ne seront pas considérées comme déductibles pour le calcul des montants à rembourser.

7 RÉFÉRENCE AU SOUTIEN D'EURIMAGES

Conformément aux Règles du soutien à la coproduction d'Eurimages (article 6), le soutien et le logo d'Eurimages doivent être mentionnés de manière claire et visible dans le générique de début et de fin du film¹⁰. Une seule utilisation du logo d'Eurimages au générique de début, couvrant à la fois le soutien à la coproduction et le soutien au marketing des films et au développement de l’audience, sera acceptée.

En outre, la société requérante et les coproducteurs s'engagent à faire référence dans le générique de fin au soutien au marketing des films et au développement de l’audience d'Eurimages comme suit : " Soutien d'Eurimages au marketing et au développement de l’audience ". Cette référence doit être placée soit après la mention du soutien à la coproduction d'Eurimages, soit selon l'ordre d'importance des contributions financières des autres financiers. Par ailleurs, dans la mesure du possible, le Directeur exécutif d'Eurimages (ou son adjoint) et les chargés de projet responsables chez Eurimages doivent être mentionnés.

Les mentions dans les génériques de début et de fin doivent être soumises à l'approbation d'Eurimages.

En outre, la société requérante et les coproducteurs s'engagent à :

- reconnaître à Eurimages le droit d'utiliser gratuitement le matériel promotionnel produit pour le Film, en partie ou en totalité, ainsi que le titre du Film, à des fins publicitaires, y compris dans les médias sociaux, dans les limites de ses activités.

¹⁰ Les conditions détaillées sont précisées dans l'accord de soutien à la coproduction d'Eurimages.

- coopérer avec Eurimages dans le cadre de toute initiative organisée par le Fonds visant à promouvoir les films soutenus par Eurimages (notamment dans le cadre du soutien au réseau des salles de cinéma) et incluant la promotion sur les médias sociaux.

8 ANNULATION DE LA SUBVENTION

Le soutien financier d'Eurimages sera annulé et/ou immédiatement remboursable si :

- Une société requérante ne respecte pas les dispositions des présentes règles ou les obligations contenues dans la convention de soutien, ou
- Une société requérante a fait des déclarations fausses ou trompeuses dans la demande de soutien ou dans toute autre correspondance pertinente.

L'annulation du soutien à la coproduction d'Eurimages accordé au film éligible entraînera automatiquement l'annulation du soutien accordé dans le cadre du Programme de soutien au marketing des films et au développement de l’audience.

9 RÈGLEMENT DES LITIGES ET INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

- a) La décision du Comité exécutif de ne pas donner suite à une demande de soutien n’est susceptible d’aucun recours.
- b) Tout litige concernant l’exécution d’un accord conclu en vertu des présentes Règles, à défaut de règlement amiable entre les parties, sera soumis à la décision d’une commission arbitrale composée de deux arbitres choisis chacun par l’une des parties et d’un surarbitre désigné par les deux arbitres. S’il n’est pas procédé à la désignation du surarbitre dans les conditions prévues ci-dessus dans un délai de six mois, le Président du Tribunal judiciaire de Strasbourg procédera à cette désignation.
- c) Toutefois, il sera loisible aux parties de soumettre le litige à la décision d’un seul arbitre choisi par elles d’un commun accord ou, à défaut d’un tel accord, par le Président du Tribunal judiciaire de Strasbourg.
- d) La commission visée au paragraphe 9.b), ou, le cas échéant, l’arbitre visé au paragraphe 9.c), fixera la procédure à suivre.
- e) A défaut d’accord entre les parties quant au droit applicable, la commission ou, le cas échéant, l’arbitre, statuera *ex aequo et bono* compte tenu des principes généraux du droit ainsi que des usages en matière cinématographique et audiovisuelle.
- f) La décision arbitrale n’est susceptible d’aucun recours et lie les parties.
- g) Le Comité de direction se réserve le droit d’interpréter et de modifier les présentes Règles.

Annexe I DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE - EXPLICATIONS

Annexe II ÉLÉMENTS CLÉS DU FILM

Annexe III CRITÈRES DE SÉLECTION - LIGNES DIRECTRICES

Annexe IV	BUDGET PRÉVISIONNEL - RÉSUMÉ ET PLAN DE FINANCEMENT
Annexe V	DÉCLARATIONS DE REPRÉSENTATION, SUR LES CRITÈRES D'EXCLUSION ET SUR L'ABSENCE DE DOUBLE FINANCEMENT
Annexe VI	MODÈLE DE CONVENTION DE SOUTIEN
Annexe VII	CALENDRIER INDICATIF 2025

ANNEXE I : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE - EXPLICATIONS

Les demandes de soutien doivent être soumises via la plateforme de candidature en ligne. Le formulaire de candidature doit être rempli en ligne et complété au moyen des pièces justificatives obligatoires suivantes à télécharger sur la plateforme de candidature.

Tous les documents doivent être rédigés en anglais ou accompagnés d'une traduction complète en anglais.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

1. Un registre du commerce récent de l'entreprise requérante ;
2. Une brève description du film :
 - a) Eléments clés du film selon le modèle figurant à l'annexe II ;
 - b) Synopsis actualisé du film (maximum 1 page) ;
 - c) Logline, etc. (si disponible).
3. Une description détaillée de la stratégie de marketing et de développement du public et des activités prévues dans le cadre du projet. Ce document doit être préparé en coopération avec les professionnels de la commercialisation du film impliqués dans le Projet (agent de vente, distributeurs, agences de communication et de marketing...), et contresigné par l'agent de vente (environ 5 pages avec un maximum de 10 pages).

Cette description doit inclure :

- Une stratégie complète et innovante démontrant une prise en compte précoce du positionnement et du marketing du film ;
- Le potentiel transnational de la stratégie proposée dans plusieurs États membres d'Eurimages et au-delà ;
- La qualité de la stratégie commune des producteurs, des agents de vente et, le cas échéant, des distributeurs.

Il peut s'agir des éléments suivants :

- a) le plan de développement de l'audience et des informations sur la méthodologie utilisée pour le préparer ;
- b) des informations sur le positionnement préliminaire et les publics cibles du film ;
- c) une brève analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces du projet, qui peut être complétée par une comparaison avec d'autres films récents ;
- d) une description des activités prévues réalisées ou à réaliser au cours de la mise en œuvre de la stratégie de marketing et de développement de l'audience, mettant en évidence les solutions innovantes visant à développer l'audience et la distribution ;
- e) une description des avantages de la stratégie commune envisagée pour toutes les parties prenantes : comment la coopération en matière de stratégie de commercialisation et de distribution entre le producteur délégué, les coproducteurs, l'agent de vente international et les distributeurs concernés peut améliorer la distribution transnationale et l'accès au public ;
- f) des informations sur le festival préliminaire et la stratégie de marché.

Le demandeur est libre d'adapter ce qui précède ou d'ajouter toute information jugée pertinente dans le cadre de ce programme de soutien.

4. Des profils succincts des entreprises impliquées dans la stratégie de marketing et de développement de l'audience proposée (producteur délégué, agent de vente internationale, distributeurs). Veuillez fournir des liens vers les sites web des entreprises concernées.

5. Un accord signé ou un mémo deal avec un agent de vente international pour la distribution internationale du film.
6. Lettres d'intention d'agences de marketing et de communication. Veuillez fournir un bref profil de l'entreprise, y compris des liens vers leurs sites web.
7. Budget (en monnaie locale et en euros) tel que décrit au paragraphe 4.5, indiquant les coûts de la stratégie de marketing et de développement de l’audience proposée et précisant clairement les coûts éligibles qui seront couverts par le soutien d’Eurimages au marketing et au développement de l’audience des films et qui seront encourus pendant la période de mise en œuvre. Le taux de change à utiliser est celui fixé par le Conseil de l'Europe, publié sur le [site web d'Eurimages et utilisé dans la demande de soutien à la coproduction Eurimages](#). Veuillez utiliser le modèle de l'annexe IV pour un budget prévisionnel sommaire et le compléter par un budget plus détaillé si nécessaire.
8. Les dépenses présentées dans le budget doivent être justifiées par une documentation appropriée jointe à la candidature (devis, barèmes tarifaires, documents explicatifs...). Cette documentation doit être suffisamment détaillée et justifier les dépenses à couvrir par le soutien d'Eurimages.
9. Un plan de financement tel que décrit au paragraphe 4.5 pour la stratégie de marketing et de développement de l’audience proposée (voir annexe IV). Toutes les sources de financement (confirmées ou non), publiques ou privées, doivent être mentionnées dans le plan de financement. Le taux de change à utiliser est celui fixé par le Conseil de l'Europe, publié sur le [site web d'Eurimages et utilisé dans la demande de soutien à la coproduction d'Eurimages](#).
10. Matériel visuel illustrant la stratégie proposée (en particulier pour les films dont le tournage a déjà commencé). Veuillez fournir des liens vers tout matériel visuel créé pour la promotion du film au moment du dépôt de la demande : photos, vidéos, clips, bandes-annonces, livrets...
11. Déclarations de représentation, sur les critères d'exclusion et sur l'absence de double financement (précisant notamment que les mêmes dépenses n'ont pas déjà été couvertes par des fonds nationaux ou par le programme Europe Créative ou n'ont pas été incluses dans le budget de la coproduction - voir annexe V).

DOCUMENTS NON OBLIGATOIRES

12. La dernière version du scénario en langue anglaise.
13. Note d'intention ou lettres d'intention des distributeurs impliqués dans le projet (le cas échéant).
14. Tout autre élément créatif utile à l'évaluation du projet (en anglais ou sous-titré en anglais).
15. Liens vers des œuvres antérieures pertinentes du réalisateur (en anglais ou sous-titrées en anglais).

ANNEXE II : ÉLÉMENTS CLÉS DU FILM

Titre original du film	Traduction en anglais (le cas échéant)

Nom du/des réalisateur(s), nationalité(s)

Adaptation de :
Nom de l'auteur, nationalité/résidence

Nom du/des scénariste(s), nationalité/résidence

Nom du/des compositeur(s), nationalité/résidence

Genre	Langue	Longueur estimée	Format

Date du tournage	
<i>Date de début : jj/mm/aaaa</i>	<i>Durée : jours</i>
Principaux lieux de tournage	

Principaux acteurs
<i>Nom du rôle - Nom de l'interprète (Pays)</i>
<i>1er -</i>
<i>2ème -</i>
<i>3ème -</i>

Contrat de ventes internationales
<i>Contrat de ventes internationales entre signé sur</i>

Nom du distributeur	Pays	Date estimée de la sortie en salle
		<i>mois/année</i>
		<i>mois/année</i>
		<i>mois/année</i>

ANNEXE III : CRITÈRES DE SÉLECTION - LIGNES DIRECTRICES

Une attention positive sera accordée aux projets qui garantissent la diversité et l'équilibre entre les hommes et les femmes et qui ont pris des mesures pour réduire leur impact sur l'environnement.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

Critères de sélection	Points	Explication	Documents
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des stratégies complètes et innovantes démontrant une prise en compte précoce du positionnement et de la commercialisation du film 	20 points	<p>La stratégie proposée comprend des moyens novateurs de développer un public.</p> <p>L'innovation ne s'entend pas uniquement sur le plan technologique.</p> <p>Prise en compte du marketing du film et de la constitution d'un public dès le début du projet (cela ne signifie pas nécessairement que la communication autour du film doit commencer dès le début).</p> <p>La priorité sera accordée aux projets dont le calendrier de production permet une stratégie précoce de marketing et développement de l'audience.</p>	<p>Une description détaillée du projet (stratégie de marketing et de développement de l'audience et activités prévues).</p> <p>Lettres d'intention des fournisseurs externes¹¹ et agences avec devis ou documentation suffisante (y compris des profils d'entreprise succincts).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Potentiel transnational de la stratégie proposée dans plusieurs pays membres d'Eurimages et au-delà 	20 points	<p>Possibilité de partager les ressources médiatiques créées et d'adapter ou de développer des éléments spécifiques de la stratégie dans différents territoires.</p>	<p>Une description détaillée du projet (stratégie de marketing et de développement de l'audience et activités prévues).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de la stratégie commune des producteurs, des agents de vente et, le cas échéant, des distributeurs 	20 points	<p>La stratégie de marketing et de développement de l'audience est préparée par des professionnels du marketing du cinéma et en collaboration avec les entreprises concernées (agents de vente, distributeurs, agences de</p>	<p>Une description détaillée du projet (stratégie de marketing et de développement de l'audience et activités prévues).</p>

¹¹ Exemples de prestataires : agence d'analyse de données ou d'études de marché, société d'organisation et de gestion d'événements, société de localisation de films, etc.

		communication et de marketing...).	Un contrat signé ou un mémo deal signé avec un agent de ventes internationales. Lettres d'intention des distributeurs impliqués dans le projet.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience des entreprises impliquées dans la stratégie de marketing et de développement de l'audience 	15 points	La description des antécédents des sociétés concernées montre qu'elles ont réussi à maximiser le potentiel de circulation des films d'auteurs indépendants, quels que soient leur type et leur profil.	Profil succinct des entreprises impliquées dans la stratégie de marketing et de développement de l'audience du film proposé (y compris les agents de vente et les distributeurs).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence du financement et du budget du projet 	15 points	Solidité des sources de financement garanties. Présence de cofinancements ou d'investissements propres du demandeur et d'autres partenaires. Adéquation du budget aux activités prévues.	Plan de financement. Budget accompagné de documents justifiant les dépenses (devis, barèmes tarifaires, notes explicatives...).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et qualité des textes et du matériel promotionnels, y compris les photos et les supports médiatiques (en particulier pour les films soumis après ou pendant le tournage) 	10 points	Le matériel déjà produit et/ou l'orientation prévue pour sa conception et sa production correspondent à la stratégie de marketing et de développement de l'audience, y compris le merchandising.	Matériel visuel et/ou description du matériel visuel et du merchandising.

ANNEXE IV : BUDGET PRÉVISIONNEL - RÉSUMÉ ET PLAN DE FINANCEMENT

A	B	C	D	E
			Estimated budget of the FMAD Project	
Council of Europe's Exchange Rate(s) ⁽¹⁾ : 1 €=		EUR	EUR	EUR
Expenses		Expenses included in the Production budget submitted to Eurimages ⁽²⁾	Expenses on Marketing & Audience Development	
			Total budget	From which expenses financed by Eurimages
Audience design				
Audience & market insight				
Creation of media assets & stills photography				
Press & PR				
Outreach & networking events				
Language versioning (outside co-production countries)				
Grand Total		- €	- €	- €
			Total should be equal to the total financing	Maximum €50,000

(1) See article 3.3 or the FMAD support regulations and /www.coe.int/en/web/eurimages/deadlines.

(2) List here all items already included in the production budget attached to the application for Eurimages co-production support (e.g. EPK, Stills photography, publicity & press, graphic design, trailers, etc.)

A	B
Financing Plan of the marketing & audience development budget	
Council of Europe's Exchange Rate(s) (1): 1 €=	
Name of financiers	Euros
Public funds	
Eurimages (=column E in budget)	
Creative Europe-MEDIA programme	
National fund	
Private sources	
Own investments	
Grand Total	

Le taux de change à utiliser est celui fixé par le Conseil de l'Europe et publié sur le site [site web d'Eurimages](#). Ce taux de change sera utilisé dans la convention de soutien et sera utilisé pour les rapports financiers à la fin du projet.

**ANNEXE V : DÉCLARATIONS DE REPRÉSENTATION, SUR LES CRITÈRES D'EXCLUSION
ET SUR L'ABSENCE DE DOUBLE FINANCEMENT**

Je soussigné, XXX, agissant en qualité de représentant de la société [nom de la société et forme juridique]
: XXX Adresse : [pays], XXX pour le projet : XXX déclare par la présente que ni la société de production que
je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de
décision :

- a. ont été condamnés par un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;
- b. se trouvent dans une situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou dans toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée, constatant un délit portant atteinte à leur intégrité professionnelle ou constituant une faute professionnelle grave ;
- d. se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel par rapport au programme de soutien au marketing des films et au développement de l'audience ou à l'un des contractants de la société requérante qui seront utilisés pour la mise en œuvre du projet;
- e. ne respectent pas leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes, conformément aux dispositions légales du pays où elles sont établies ;
- f. sont une entité créée pour contourner des obligations fiscales, sociales ou d'autres obligations légales (société coquille vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
- g. ont été impliqués dans la mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou d'Eurimages ou d'autres fonds publics ;
- h. figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles à l'[adresse www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)).

Je déclare également que :

- a. J'ai obtenu l'accord des coproducteurs pour faire cette demande ;
- b. les informations fournies à Eurimages/Conseil de l'Europe dans le cadre de cette procédure de candidature sont complètes, correctes et véridiques ;
- c. les dépenses présentées dans le budget prévisionnel joint à la présente demande n'ont pas été incluses dans le budget de production du film ;
- d. le plan de financement joint à la présente demande comprend toutes les sources de financement du projet connues au moment de la soumission ;
- e. les dépenses financées par le soutien d'Eurimages ne sont pas couvertes par d'autres moyens, ni soumises à d'autres fonds publics établis dans les Etats membres d'Eurimages ou au programme Europe Créative de l'Union Européenne ;
- f. la société que je représente et les coproducteurs sont des producteurs éligibles au sens de l'article 2.2 du règlement du programme de soutien à la coproduction applicable au film ;
- g. j'informerai Eurimages/Conseil de l'Europe de tout changement concernant ce qui précède.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé(e) que si l'une des déclarations ou l'une des informations fournies s'avérait fausse, Eurimages/Conseil de l'Europe se réserve le droit de mettre fin à toute relation contractuelle existante avec la société que je représente.

Signé par : [nom et raison sociale]

Date :

ANNEXE VI : MODÈLE DE CONVENTION DE SOUTIEN



Template FMAD
Support Agreement

ANNEXE VII : CALENDRIER INDICATIF 2025

Phases FMAD	Calendrier 2025
Publication de l’appel à projets	2 juillet 2025
Date limite de soumission des demandes	13 octobre 2025
Eligibilité	10 novembre 2025
Groupe(s) d’évaluation des projets	1 ou 2 décembre 2025
Décisions de soutien	3-4 décembre (Comité de direction)
Information aux candidats sur les résultats de la procédure	1ère quinzaine de décembre 2025
Signature des conventions de soutien	Janvier – Juin 2026

* * *